

**DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES**

**DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT**

**DIRECTION HABITAT, LOGEMENT ET CONSTRUCTION**

Cellule ERP et Accessibilité

**ARRETE DU PRESIDENT N° 117-2024**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING PUBLIC DE GALISBAY  
A L'OCCASION DE LA JOURNEE DE SENSIBILISATION DU RISQUE CYCLONIQUE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- l'organisation de la journée de sensibilisation au risque cyclonique organisée par l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques en partenariat avec les services de la Collectivité et de l'Etat,
- la réunion de travail du Comité Technique de Sécurité en date du Mardi 25 Juin 2024,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion de travail du Comité Technique de Sécurité en date du Mardi 25 Juin 2024,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation,
- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne organisation de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation de la journée de sensibilisation au risque cyclonique organisée par l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques en partenariat avec les services de la Collectivité et de l'Etat, il est porté fermeture temporaire du parking public de Galisbay **du Vendredi 06 Septembre 2024 à 12 Heures 00 au Samedi 07 Septembre 2024 à 20 Heures 00.**

Durant cette période :

- Aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé sur le site pendant la période sus-indiquée,
- Le site sera entièrement réservé au comité organisateur afin de permettre l'installation des équipements sur site (chapiteaux, podium, tentes notamment),
- Des panneaux d'interdiction de stationnement devront être installés par la Direction Réseaux et Equipements,
- Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire,

**ARTICLE 2** : Les véhicules d'urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 4** : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

**ARTICLE 5** : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 28 Août 2024

Le Président,

**Louis MUSSINGTON**